

## **Orientation 8 Intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés**

### **Orientation 8 Intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés**

Les relations du parc national du Mercantour avec les territoires voisins sont importantes. Le parc entretient ainsi des liens de solidarité économiques, sociaux et écologiques forts avec son voisin jumeau le Parco naturale Alpi Marittime, les parcs naturels régionaux du Queyras et du Verdon, et au-delà avec le Piémont et les vallées italiennes de la Stura, du Gesso, de la Vermegnana.

L'établissement du parc entretient ainsi depuis plus de 20 ans une collaboration étroite avec l'établissement du Parco naturale Alpi Marittime de la Région Piémont, s'orientant progressivement vers une gestion transfrontalière des espaces protégés placés sous leur responsabilité. Plus récemment, cette coopération s'est élargie aux acteurs locaux dans les domaines du tourisme, de la connaissance de l'environnement, de la mobilité douce, de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le parc national du Mercantour fait également partie du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels animé par la Région et la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et au niveau national, du réseau des parcs nationaux français animé par Parcs Nationaux de France. A l'échelle européenne, il est aussi membre de la fédération des parcs naturels et nationaux d'Europe (EUROPARC), réunissant 400 parcs situés dans trente-sept pays européens. Il est en outre associé au réseau alpin des espaces protégés (ALPARC), créé en 1995 et chargé de l'application de la convention alpine, signée le 7 décembre 1991 à Strasbourg et ratifiée par les Etats alpins.

Cette orientation pour l'aire d'adhésion vise l'ensemble du territoire du parc. Elle s'appuie également sur les objectifs de protection du coeur de parc et valorise l'expérience de l'établissement public en matière de gestion des espaces protégés.

Les acteurs de la charte s'enrichissent des rencontres avec ces territoires, qui sont, comme lui, des espaces d'expérimentation en matière de développement durable. Cette ouverture vers l'extérieur offre en effet l'opportunité d'échanger les expériences et les savoir-faire. La coopération avec les espaces protégés à l'échelle alpine et européenne est également un facteur de développement des activités économiques et culturelles.

Ainsi les mesures suivantes seront-elles entreprises par les acteurs de la charte :

- intensifier la coopération avec le Parco naturale Alpi Marittime (mesure 36) ;
- développer les échanges avec d'autres territoires (mesure 37).

#### **Mesure 36 Intensifier la coopération avec le Parco naturale Alpi Martittime**

Jumelés depuis le 10 juillet 1987, les établissements des parcs du Mercantour et Alpi Marittime se sont engagés dans un processus de coopération exemplaire qui a produit d'importants résultats, aujourd'hui largement reconnus. L'objectif des deux parcs est de construire progressivement un espace de coopération transfrontalière pour la protection et le développement durable. Ouvert aux préoccupations des habitants, des professionnels, cet ambitieux projet a pour but de mettre en place une gestion cohérente du massif transfrontalier Mercantour-Alpi Marittime. Il est également porteur d'innovations en favorisant des actions

# Orientation 8 Intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés

pilotes qui intensifient les liens entre acteurs économiques français et italiens.

La construction d'une véritable gestion transfrontalière sera poursuivie dans le cadre de la charte, au travers des actions suivantes :

- mise en oeuvre du plan d'action commun 2007-2013 avec la charte européenne du tourisme durable et à plus long terme, la charte du développement durable Mercantour-Alpi Marittime ;
- création d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), garant de la stabilité juridique ;
- participation des parcs à des opérations transfrontalières pilotées par les collectivités locales ;
- jumelage de communes françaises et italiennes dans le but de constituer un réseau des décideurs impliqués dans l'avenir du territoire transfrontalier ;
- consolidation des moyens financiers et humains pour le projet commun de développement durable, grâce notamment à des programmes européens ;
- candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco ou comme Réserve de biosphère, permettant de hisser l'espace Alpi Marittime-Mercantour au plus haut niveau d'exigence et de reconnaissance internationale.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> <li>· intensifie sa coopération</li> <li>· construit et promeut l'espace Alpi Marittime-Mercantour dans une perspective de développement durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· réalisent des jumelages</li> <li>· valorisent des actions transfrontalières</li> </ul>	Parco naturale Alpi Marittime, services de l'Etat, Région, Départements, groupements de communes, Pays, chambres consulaires, CRT/ADT/CDT, CDT, associations, habitants
La mesure 36 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

## Mesure 37 Développer les échanges avec d'autres territoires

Le réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur constitue un outil de réflexion et d'échange d'expérience dont bénéficie largement l'établissement du parc.

Le réseau alpin des espaces protégés (ALPARC) favorise les échanges entre les parcs et réserves alpines sur des questions très diverses, en particulier sur le tourisme durable. Enfin, Parcs Nationaux de France favorise la coordination des actions et apporte son concours technique pour approfondir des problématiques communes.

En s'inscrivant dans une dynamique de coopération avec d'autres territoires qui partagent des valeurs de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel, l'établissement du parc mettra à disposition des habitants, des associations, des socioprofessionnels et des collectivités un espace d'échanges et de dialogue.

Les actions qui seront soutenues auront pour but de partager les expériences positives d'autres territoires, afin de faciliter l'engagement du territoire vers un développement durable :

- échanges sur les pratiques, les savoir-faire, les expériences, mise en commun des solutions opérationnelles pour un développement durable ;
- organisation de conférences, colloques, ateliers de travail et voyages d'étude sur des

## Orientation 8 Intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés

problématiques communes ;

- approfondissement du partenariat avec les espaces protégés proches (Ecrins, Vanoise, Verdon...) ou impliqués sur des démarches similaires telles que la CETD ;
- développement de stratégies de coopération nationales ou internationales dans le domaine du développement durable.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"><li>· organise les échanges de savoir-faire et d'expériences</li><li>· impulse et anime des groupes de réflexion thématiques</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>· participent et valorisent les échanges</li></ul>	Région, Départements, Pays, groupements de communes, DATAR, EUROPARC, ALPARC, Parcs nationaux de France, réseau régional des espaces protégés PACA, parcs nationaux, parcs régionaux, associations, Parco naturale Alpi Marittime, autres espaces protégés
La mesure 37 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

pages 122 à 124

Référence ID de l'article : #1838

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2014-10-23 10:15